

COMMUNE de Glières-Val-de-Borne



Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier :

Thomas COUCHOT, Service mutualisé d'instruction du
Droits des Sols, Communauté de Communes Faucigny
Glières :
Tél : **04 50 25 22 50** - t.couchot@ccfg.fr

Monsieur ABBE Ayrton
357, route de la Mouille
74130 GLIERES VAL DE BORNE

Objet : Notification d'une information relative à votre demande de prorogation **Permis de Construire de Maison Individuelle (PCMI)**
n° PC07421223A0011.

Monsieur,

Vous êtes titulaire d'une autorisation de Permis de Construire de Maison Individuelle (PCMI) délivrée le 10/08/2023, enregistrée sous le numéro PC07421223A0011, pour un projet de « construction de maison individuelle en ossature bois », situé route de la Ville La Ville 74130 GLIERES VAL DE BORNE.

Par courrier reçu en mairie le 27/03/2026, vous demandez la prorogation de votre Permis de Construire de Maison Individuelle (PCMI).

Par application du décret n°2025-461 du 26 mai 2025, prorogation automatique de la durée de validité de autorisations d'urbanisme en cours de validité sous certaines conditions. :

- les autorisations d'urbanisme délivrées entre le 28 mai 2022 et le 28 mai 2024 voient leur durée de validité être portée à cinq ans.
- la durée de validité des autorisations d'urbanisme délivrées entre le 1er janvier 2021 et le 27 mai 2022 est prorogée d'un an.

Ainsi, votre autorisation ayant été délivrée le 10/08/2023, sa durée de validité est portée à 5 ans, soit jusqu'au 10/08/2028.

Veillez agréer, Monsieur, mes meilleures salutations.

Glières-Val-de-Borne,
Le 16 avril 2026.

Le Maire
Mickael MAISTRE

